



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-245

MESURES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRES
DE FERMETURE DES TERRAINS DE JEUX COMPLEXE DE L'ESTAGNOL
DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 AU DIMANCHE 22 OCTOBRE 2023 INCLUS

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2023-239 en date du 9 octobre 2023 réglementant l'accès aux terrains du complexe sportif de l'Estagnol pour travaux d'entretien du 13 octobre 2023 au 8 novembre 2023 inclus,

CONSIDERANT les intempéries survenues les mercredi 18 et jeudi 19 octobre et celles prévues le vendredi 20 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la fragilité constatée des terrains et des dommages qui pourraient survenir ;

CONSIDERANT les travaux de réfection des terrains engagés par la Ville ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des biens communaux ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les terrains de grands jeux du complexe de l'Estagnol sont fermés du jeudi 19 octobre 2023 au dimanche 22 octobre 2023 inclus.

Article 2 :

L'ensemble des installations et toutes leurs issues sont tenues fermées.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 :

La présente réglementation sera affichée sur site pendant la période mentionnée à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, les agents du service des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 19 octobre 2024.

Le Maire,

Gérard BESSIERE

